

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 30 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel HAUTIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 juin 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER pouvoir à Dominique FEDIEU
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGU
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire Mme Caroline DABIS qui vient de rejoindre le service de Police Intercommunale en qualité d'Adjointe de Laurent LAPEGUE.

Puis le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 28 avril 2011.

1) 2011-30-06-01 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS – Rapporteur : Gérard DUBO

Monsieur le Président rappelle que trois réunions publiques ont été organisées pour exposer ce projet sur les communes de Ludon, Macau et le Pian-Médoc. Il remercie les maires des communes concernées pour avoir permis de présenter le point de vue et les arguments de la communauté de communes à un public intéressé. Il remercie également l'ensemble des élus qui ont assisté à ces réunions.

Il précise que depuis lors, un élément important est intervenu puisque le Président de la CUB présentera, le 8 juillet prochain, une délibération relative à ce nouveau schéma, proposant de refuser le passage en métropole, et précisant qu'il n'a pas demandé la modification du

périmètre de sa collectivité. En outre, il n'acceptera des propositions que si les Communautés de Communes concernées sont d'accord.

Par ailleurs, au nom de la Communauté de Communes, Gérard DUBO ajoute qu'il a été reçu par Monsieur le Préfet en présence de Sébastien HOURNEAU, Jean-Jacque CORSAN et Yves LECAUDEY. Homme d'écoute et de concertation très attentif, Monsieur le Préfet a été sensibilisé aux difficultés qu'il rencontrerait s'il ne tenait pas compte des avis des élus représentant les collectivités concernées.

Il a informé ses hôtes que François FILLON avait adressé à l'ensemble des Préfets une directive ordonnant de ne pas intégrer les collectivités contre leurs avis. Dans le strict respect de ces directives, il attendra les décisions des communes, communautés de communes puis de la C.D.C.I pour prendre ses décisions, sachant que pour ce qui est des Syndicats il sera « directif ».

Pour le cas spécifique des Syndicats de l'eau et de l'assainissement, nous avons attiré son attention sur le fait qu'un Syndicat commun au niveau du Pays n'est pas envisageable. Toutefois, si des fusions sont possibles, elles seront réalisées.

Gérard DUBO se dit optimiste et soumet au Conseil une proposition de délibération élaborée avec l'aide rédactionnelle d'Auriane LABATUT qu'il remercie. Parallèlement, les Conseils Municipaux des communes de la CdC devront prendre une délibération argumentée.

Le Conseil Communautaire propose de rajouter : « *sans pour autant communiquer d'éléments financiers, fiscaux, administratifs, techniques, sociaux et environnementaux.* » au dernier paragraphe de l'introduction.

Pour répondre à l'interrogation de Mme SAVIN DE LARCLAUZE qui s'étonne de ne pas voir figurer la compétence jeunesse, Monsieur le Président précise que cette compétence sera ajoutée à « Petite enfance et accueils de loisirs sans hébergements ».

La loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, s'est donnée une triple ambition :

- simplifier les institutions locales
- renforcer la compétitivité des territoires
- faire progresser la solidarité territoriale

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet a porté à notre connaissance, le 14 avril 2011, un projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) déclinant différentes propositions de rationalisation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le 12 mai, nous avons été invités à délibérer dans un délai de 3 mois.

Concernant l'arrondissement de Bordeaux, la proposition majeure est la création d'une « métropole » regroupant la CUB, la Communauté de Communes de Canéjan-Cestas et les communes de Martignas-sur-Jalles et Saint-Jean-d'Illac ainsi que trois communes de notre Communauté de Communes, Le Pian Médoc, Ludon Médoc et Macau.

Or, cette proposition de partition de notre Communauté de Communes va à l'encontre des objectifs généraux fixés par la loi. En effet :

- elle ne simplifie en rien les institutions puisqu'elle ne diminue pas le nombre d'EPCI et qu'en outre elle va donner lieu à une période de transition extrêmement complexe d'un point de vue administratif, institutionnel et financier ;
- le poids démographique et économique des 3 communes concernées, comparé au poids de la CUB, n'est pas suffisant pour avoir un quelconque impact sur la compétitivité de l'agglomération ; en

revanche la perte des 3 communes nuirait considérablement à la compétitivité du territoire de Médoc Estuaire, et même au Médoc dans son ensemble ;
- elle ferait voler en éclat la solidarité territoriale réelle et effective entre nos 11 communes sans pouvoir la remplacer.

Par ailleurs, d'un point de vue méthodologique, l'Etat affirme avoir eu pour ambition de travailler à partir d'une évaluation objective de la cohérence des périmètres et, d'autre part, d'un examen de l'exercice effectif des compétences par les EPCI.

- **La cohérence des périmètres**

Dans le rapport de l'Etat, la proposition d'intégration de nos trois communes s'inscrit d'emblée dans un cadre de réflexion, l'arrondissement, qui correspond à l'organisation administrative de l'Etat. Or ce choix n'a été en aucune manière imposé ou même suggéré par la loi.

La loi a en effet dans son article 35 rappelé que l'évaluation de la cohérence des périmètres devait être établie en fonction de critères objectifs, cartographiques, géographiques et économiques mais en aucun cas administratifs.

Les exemples foisonnent d'ailleurs sur l'ensemble du territoire français d'EPCI situés à cheval sur plusieurs cantons, arrondissements, départements et même régions et dont la pertinence et le bon fonctionnement n'ont jamais pu être mis en cause sur cette seule spécificité.

Il n'est donc absolument pas recevable de considérer la seule limite administrative de l'arrondissement comme critère de pertinence de périmètre d'un EPCI, d'autant que ce critère n'a pas été utilisé pour d'autre proposition en Gironde.

- **L'exercice effectif des compétences**

Le rapport de l'Etat ne formule aucun commentaire particulier sur les modalités d'exercice par la CdC Médoc Estuaire de ses compétences.

Le risque eut certainement été trop grand de développer une argumentation défavorable au scénario, soutenu par ailleurs, d'éclatement de notre EPCI.

En effet, la Communauté de Communes assume pleinement l'ensemble des compétences obligatoires comme celles optionnelles que les communes ont choisi de lui transférer à sa création en 2002 :

- *Aménagement de l'Espace*

Le territoire de la CdC est inscrit dans le SCOT de l'agglomération bordelaise et la Communauté de Communes verse sa cotisation au SYSDAU depuis 2003 et participe bien entendu à tous ses travaux. C'est également à ce titre qu'elle a participé aux travaux de réaménagement du port de Lamarque et qu'elle en assure la gestion. Enfin elle conduit depuis juillet 2010 une étude ambitieuse sur l'aménagement de l'ensemble de sa façade estuarienne qui conduira à un important programme d'investissements sur les ports et haltes nautiques concernés.

- *Développement Economique*

Toutes les zones d'activités existantes sur le territoire ont été transférées à la CdC dès 2003. Elle en a assuré depuis l'entretien, la signalétique et a engagé des travaux de requalification sur deux d'entre elles. Elle a également à ce titre créé une nouvelle zone d'activités sur Ludon Médoc, projeté une nouvelle zone sur Arcins, travaillé sur l'extension de celle d'Arsac afin de pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises du territoire.

- *Élimination et Valorisation des Déchets des ménages et déchets assimilés*

La CdC exerce pleinement cette compétence depuis sa création en 2002 avec comme ligne directrice l'optimisation du service aux usagers. La CdC a pour cela mis en place en 2005, le tri sélectif des déchets recyclables et a investi dans un quai de transfert des déchets à Arsac. Elle a également conduit de nombreux travaux de remise en état des deux déchèteries héritées d'une gestion syndicale. Depuis 2008, une stratégie de réduction des déchets produits sur l'ensemble de son territoire a été engagée avec la mise en place de composteurs individuels et d'une campagne de communication régulière et progressive auprès de ses

usagers. Aujourd'hui la CdC a pour projet la création d'une nouvelle déchèterie mieux adaptée aux besoins et aux nouvelles filières de revalorisation des déchets. Enfin, elle travaille à la mise en place d'une redevance incitative.

- Création, Aménagement et entretien de voirie d'intérêt Communautaire

Les communes ont transféré en 2002 la gestion de 58 km de voirie. Ces voies relient les communes entre elles et desservent les équipements communautaires. Depuis sa création, la CdC a aménagé tout le linéaire et a renforcé les structures de chaussée de l'ensemble. Près de 6 millions d'euros y ont été investis.

- Petite Enfance et Jeunesse

Pour répondre aux besoins d'accueil des enfants les plus jeunes, la CdC s'est engagée dès 2003 dans la construction d'une structure multi accueil sur Ludon Médoc de 30 places. Puis elle a immédiatement poursuivi par la réhabilitation de la halte garderie en multi accueil du Pian Médoc, pour pouvoir y proposer également 30 places d'accueil. Elle a créé un RAM itinérant avec 6 antennes couvrant l'ensemble du territoire (Le Pian Médoc, Ludon Médoc, Macau, Arsac, Margaux, Cussac Fort Médoc). Enfin en 2010, c'est une micro crèche de 9 places qui a été ouverte sur à Cantenac.

Parallèlement la CdC a repris la gestion des 6 centres de loisirs du territoire et a développé leur activité lui permettant de passer de moins de 20 000 journées/enfant en 2005 à plus de 30 000 en 2010.

Pour les jeunes de plus de 11 ans des actions, mini séjours mini camps sont proposés, pendant les petites et grandes vacances, en moyenne une centaine de jeunes sont accueillis.

En outre, au titre des compétences facultatives la Communauté de Communes a choisi d'exercer :

➤ en 2005 :

- la compétence logement avec la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat

Depuis le diagnostic a été posé et le PLH doit être adopté cette année.

- l'accueil des gens du Voyage

- la création d'une police communautaire

La mutualisation de ce service, relativement original et exemplaire à l'échelle régionale, a été voulue pour harmoniser le service public de police rendu à la population sur l'ensemble du territoire sachant qu'à l'origine plusieurs communes n'avaient aucun agent en poste. La convention avec la gendarmerie a été signée en 2008 au niveau communautaire.

➤ En 2008 : *l'aménagement numérique du territoire*

L'intégration de cette compétence a permis à la CdC d'adhérer à Gironde Numérique et de participer au programme d'investissements en cours.

➤ en 2009 : *le développement touristique*

La CdC a intégré cette compétence afin de développer des missions d'accueil, d'information touristique (Point info de Lamarque), de promotion et de communication et de valorisation du territoire. Elle termine actuellement une étude visant à la création sur Margaux d'un équipement touristique structurant pour l'ensemble du territoire.

- En 2011 : la mise en place d'une plate-forme gérontologique

A ce titre, la CdC a organisé un service de portage des repas et va lancer une réflexion pour le soutien aux aidants et l'accueil temporaire.

Mais la CdC ne s'est pas arrêtée aux compétences définies par la loi, elle a également souhaité s'investir dans des domaines particuliers :

- le contrôle de l'urbanisme

En 2010 les communes ont confié à la CdC la mise en œuvre des contrôles liés à l'urbanisme sur le territoire.

- la réalisation d'un schéma communautaire des eaux pluviales

Cette étude vise à réaliser un état des lieux des réseaux existants et, dans une logique de bassins versants, apporter des dimensionnements de réseaux adaptés aux flux.

- la mutualisation de la problématique de l'accessibilité (diagnostic en cours)

- la résorption des décharges sauvages (diagnostic en cours)

- l'achat d'un terrain d'assiette à la future gendarmerie afin de permettre de boucler le plan de financement de l'opération.

Enfin, et avant même la loi de 2010 la CdC a engagé un certains nombres de réflexions devant aboutir à l'intégration de nouvelles compétences :

- étude sur les réseaux

Cette étude doit permettre d'aboutir à une gestion commune des réseaux Eaux Usées et Eaux Potable en lieu et place des 4 syndicats existants, en vue de délivrer une eau potable de qualité égale sur tout le territoire, d'uniformiser les coûts et les services aux usagers des 11 communes.

- transports

Une réflexion est engagée avec le Conseil général de la Gironde et le Conseil Régional pour limiter l'usage de la voiture individuelle en direction de l'agglomération et donc en organisant un système de rabattement sur les gares de Margaux, Macau, Moulis et Ludon Médoc.

- extension compétence voirie

Plusieurs pistes d'évolution sont à l'étude conduisant au transfert total de la voirie (environ 280 km). Un diagnostic de l'état de l'ensemble du linéaire est en cours.

• Les risques et conséquences de la mise en œuvre de la proposition de l'Etat

- des communes à l'identité médocaine (patrimoine, histoire, culture) diluées dans une agglomération dont elles partagent peut-être le bassin d'emploi mais pas le bassin de vie ; en effet plusieurs études ont montré que si la majorité de la population de ces communes travaillent dans l'agglomération bordelaise, les activités de loisirs, service et consommation courante demeurent sur le territoire.

- une Communauté de communes appauvrie, dans l'incapacité financière de mener à bien des projets structurants et porteurs d'avenir. Ainsi, le projet d'équipement touristique à Margaux, regroupant un office de Tourisme et un centre d'interprétation du territoire dont le budget prévisionnel avoisine 3 millions d'euros, ne pourrait jamais voir le jour ;

- une solidarité territoriale mise à mal avec la concentration de population la plus forte, des pôles d'activités économiques, des services à la population comme les crèches, qui se situent dans les trois communes concernées mais bénéficient aujourd'hui à l'ensemble de la population.

- enfin le bénéfice recherché semble bien insuffisant au regard des dommages générés par ce projet. Ainsi, il n'existe aucune mesure comparable entre l'apport que peut représenter les 3 communes concernées (0,02 % de la population de la future « métropole ») et le préjudice colossal subi par Médoc Estuaire (perte de plus de la moitié de sa population).

Ces dernières années, notre Communauté de Communes a anticipé par un certain nombre de décisions la volonté du législateur de renforcer l'intercommunalité et de simplifier la carte administrative.

Avant même la loi de 2010, de nouvelles compétences étaient prises et les réflexions sur les regroupements de syndicats étaient engagées.

Cette dynamique ne peut pas être brisée par des considérations de nature administrative ou démographique ayant pour objectif superflu de conforter la Communauté Urbaine dans son ambition métropolitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► s'oppose à l'intégration des 3 communes de Ludon Médoc, Le Pian Médoc et Macau dans le projet de métropole, et donc à leur départ de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

► est favorable à la poursuite de la réflexion pouvant permettre le regroupement des syndicats sous l'égide de la Communauté de Communes, après des études techniques et financières approfondies,

► est favorable à la poursuite des réflexions communes avec la « CUB » dans le cadre du Sysdau.

2011-30-06-02 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS POUR LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DE VOYAGE – Rapporteur : Gérard DUBO

La loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, s'est donnée une triple ambition :

- simplifier les institutions locales
- renforcer la compétitivité des territoires
- faire progresser la solidarité territoriale

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet a porté à notre connaissance, le 14 avril 2011, un projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) déclinant différentes propositions de rationalisation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le 12 mai, nous avons été invités à délibérer dans un délai de 3 mois.

Ce projet prévoit la fusion des QUATRE Syndicats qui gèrent les aires d'accueil du Département :

- SIVU Portes du Médoc
- Syndicat intercommunal aire d'accueil des gens du voyage de Bruges
- Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Parempuyre
- Syndicat d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage de Villenave d'Ornon

Or, cette proposition de fusion des syndicats ne prend pas en compte la spécificité et l'état d'aboutissement des projets.

Certaines aires d'accueil sont terminées et fonctionnent. D'autres, comme celle de notre Syndicat Mixte, sont en phase de réalisation.

En terme de fonctionnement, la gestion au quotidien, avec des prestataires publics ou privés, sera encore plus difficile.

Ce projet ne relève donc que de la seule simplification administrative **théorique** et n'apporte rien pour améliorer l'existant hormis les difficultés soulevées plus haut.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **s'oppose à la fusion des QUATRE Syndicats qui gèrent les aires d'accueil du Département.**

**2011-30-06-03 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE
PRESIDENT – AUTORISATION – Rapporteur : Didier MAU**

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la Loi n° 2004-809 du 17 août 2004,
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 08-22 du 17 avril 2008 du Conseil Communautaire

Lors du Conseil Communautaire du 17 avril 2008, il a été donné, au Président, certaines délégations, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret (193 000,00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal.
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Depuis de nouvelles compétences et services sont apparus. Il vous est donc proposé d'élargir ces délégations à Monsieur le Président, dans les limites des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, évoqués plus haut :

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de déléguer à Monsieur le Président, les attributions énumérées ci-dessus.

2011-30-06-04 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **– EXERCICE 2010- Rapporteur : Gérard DUBO**

Gérard DUBO précise que le rapport d'activités met en valeur la richesse, la qualité du travail réalisé par le Conseil et ses résultats.

Il remercie Jean-Marc PERIER qui a réalisé la rédaction de ce document.

En application de l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités sur l'exercice précédent doit être présenté chaque année par les instances intercommunales, transmis aux Maires des Communes, membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

Il est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- adopte le rapport d'activités 2010.

2011-30-06-05 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PAYS MEDOC 2010 – PORTER A CONNAISSANCE **– Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU**

Chrystel COLMONT rappelle les grands enjeux du Pays Médoc au regard de la cohérence qui doit exister dans les Communautés de Communes membres : comment continuer à exister en tant que territoire et faire du Médoc un atout quant à l'image environnementale pour qu'il soit un levier de développement tout en renforçant la qualité des services d'un grand bassin de vie.

Elle précise que la rive gauche donne une image d'unicité et de cohérence grâce au Pays Médoc.

Conformément à l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays Médoc a présenté, lors de la séance du Comité Syndical du 15 février 2011, son rapport d'activités 2010.

Il est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel.

Chrystel COLMONT remercie Nicolas MONTAIGNE pour son appui permanent et ses conseils tant techniques que juridiques dans la réalisation de ce document.

2011-30-06-06- RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Porter à connaissance – Rapporteur : Nadine DUCOURTIOUX

Conformément à l'article L 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'une aire d'Accueil des Gens du Voyage a présenté, lors de la séance du Comité Syndical du 22 juin 2011, son rapport d'activités 2010.

Il est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel.

Nadine DUCOURTIOUX précise que le projet de la future aire du Pian-Médoc avance et espère que 2012 verra l'ouverture de l'Aire d'Accueil.

2011-30-06-07 AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORT DE SECOND RAND – DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – DECISION – Rapporteur : Christian VELLA

Les problèmes liés au transport sur notre territoire ont souvent été relevés dans les différents diagnostics portés sur la Communauté de Communes (contrats CAF, PLH).

L'arrivée de nouveaux habitants sur notre territoire, liée à l'évolution des transports tant régionaux que départementaux, nécessite que la réflexion initiée avec la mise en place d'un groupe de réflexion, puisse aboutir sur des propositions concrètes permettant d'apporter des premières aux besoins de la population.

Avant d'aller plus loin dans le propos, il me paraît souhaitable de rappeler quelques notions relatives au transport ainsi que certaines relatives aux organisateurs et aux acteurs.

A- Quelques notions

Il est important de faire la distinction entre:

➤ Transport privé et transport public: le transport privé est organisé par une personne (association, entreprise ou collectivité) pour son propre compte ou celui de ses membres. Un service privé est une activité et non une profession. A l'inverse, le transport public est organisé par une personne pour le compte d'autrui.

➤ Transport public et services publics des transports: Un transport public est un transport ouvert à tous, quel que soit l'organisateur (privé ou public). Par exemple, un transporteur qui organise un circuit touristique en car assure un transport public, mais pas du service public. Un service public des transports est nécessairement organisé et financé par une personne publique (Région, Département...), pour une mission d'intérêt général.

On distingue également transport en commun qui définit des grandes lignes ou réseau transportant des masses importantes, au transport public (ou plus précisément au service public des transports) qui est organisé selon une desserte plus fine du territoire.

De même, un transport collectif n'est pas toujours public, il peut être privé comme expliqué ci-dessus.

Il s'oppose simplement au transport individuel.

Dans ce cadre, une association qui transporte ses membres fait du transport collectif privé. Un artisan taxi en milieu rural ou péri-urbain peut faire du transport privé dans le cadre de son activité traditionnelle de taxi, et du transport public dans le cadre d'une convention avec une autorité organisatrice qui aurait mis en place un Transport à la Demande.

B- Organismes et acteurs

1) Du côté des Autorités Organisatrices (AO)

D'une manière générale, l'article 7 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de 1982 précise que « L'Etat et, dans la limite de leurs compétences, les collectivités territoriales ou leurs groupements organisent les transports publics réguliers de personnes. Plus précisément, la LOTI définit explicitement quatre niveaux pour l'organisation des transports:

➤ L'Etat: il est en charge de l'organisation des transports public d'intérêt national, c'est à dire dont la desserte dépasse le cadre d'une seule région ou d'un seul département. Les services ferroviaires notamment sont organisés par l'Etat.

➤ les Régions sont autorités organisatrices des transports collectifs d'intérêt régional, c'est-à-dire qui concernent au moins deux départements. Plus précisément, elles sont en charge de l'organisation et de la définition des services ferroviaires régionaux de voyageurs (hors services d'intérêt national et international), des services routiers effectués en remplacement de dessertes ferroviaires supprimées et de tout service de transport de personnes d'intérêt régional.

De ce fait, la Région décide de l'ensemble de l'offre, tant au niveau des horaires, des dessertes, de la tarification que de la qualité du service. Cela doit être intégré aux actions des autres autorités organisatrices de transport, notamment Etat, Départements et groupement de communes.

➤ Le Département: selon l'article 18-1 de la LOTI, « les départements sont compétents pour créer ou exploiter des infrastructures de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés d'intérêt local ». Par conséquent, le Département organise les transports routiers non-urbains de personnes, à condition que ceux-ci ne soient pas d'intérêt régional ou national, ainsi que d'éventuels transports à la demande.

Le Département est également la seule autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires, hors périmètre de transports urbains.

Par ailleurs, le département, en tant qu'autorité organisatrice sur son territoire, peut déléguer tout ou partie de sa compétence à une commune ou à une communauté de communes à la demande de celle-ci. Cette dernière devient alors Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2), et a la possibilité d'organiser et de mettre en oeuvre des services publics de transports sur son territoire.

Selon les modalités de la délégation, le département peut prendre une participation financière ou non à la mise en oeuvre de services par une AO2.

➤ Les communes urbaines et les groupements de communes (type communauté d'agglomération) sont les autorités organisatrices compétentes pour mettre en place les transports urbains de voyageurs. Cette compétence s'étend sur l'ensemble du Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Si les milieux ruraux de montagne ne sont pas directement concernés par les PTU, en revanche les zones péri-urbaines le sont pleinement.

2) Du côté des prestataires

L'autorité organisatrice maître d'ouvrage peut décider d'assurer elle-même le service ou de le confier à un tiers (entreprise privée ou publique). En fonction de ceci, la nature du prestataire maître d'oeuvre peut être de différentes natures:

a- Si l'autorité organisatrice fait le choix de l'exploitation directe

Elle devra créer une régie des transports. Ceci n'est possible que pour les départements (et les AO2 en dépendant) et les Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOTU), mais pas pour les Régions qui doivent passer une convention avec la SNCF.

Selon l'article 12 du Décret du 16 août 1985, « Une régie de transport a pour objet d'exploiter des services de transports publics de personnes et, à titre accessoire, toutes activités de transport ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice. Les régies visées à l'article 7 II de la LOTI sont soit des établissements publics à caractère industriel et commercial, soit des régies dotées de la seule autonomie financière. Elles sont créées par délibération de l'autorité organisatrice».

Plus généralement, les règles et détails sur la création d'une régie sont exposés dans ce décret du 16 août 1985 (Article 12 à 21)

b- Si l'autorité organisatrice décide de « faire faire »

Elle doit passer une convention avec un transporteur qui assurera l'exécution du service en son nom. Ce conventionnement peut se dérouler selon deux procédures: la délégation de service public ou le marché public. La différence entre ces deux options dépend du degré de contrôle que l'AO souhaite conserver sur le service de transport.

- La délégation de service public consiste à confier une ligne à un transporteur, celui-ci ayant une certaine marge de décision sur les horaires et les tarifs. On distingue délégation de service public aux risques et périls de l'entreprise et délégation avec couverture du déficit commercial par l'AO.

Ici, c'est d'abord l'usager qui paye le service au transporteur (qui gère donc les recettes), l'AO couvrant éventuellement le déficit (risques et périls ou non).

- Le marché public permet à l'AO de conserver un contrôle sur l'exécution du service beaucoup plus important. Les trajets, fréquences, tarifs et éventuelles réductions sont définis par l'AO, le transporteur ne faisant qu'exécuter le service au prix convenu lors de la conclusion du marché public. Dans ce cas, c'est l'AO qui paye le service et gère les recettes issues de la vente des titres de transport.

Dans le cas d'un conventionnement avec un prestataire, la nature de ce dernier peut varier:

➤ Entreprise de transport: d'une manière générale, toute structure (privée ou associative) faisant du transport de personnes doit être inscrite au registre des transports de la préfecture de département. Cette inscription est soumise à des conditions de capacité et d'honorabilité professionnelle et de capacité financière. Le décret du 16 août 1985 décrit plus précisément ces conditions.

➤ Artisan Taxi ou groupement de taxis: ils ne sont pas soumis à la LOTI, mais à une législation propre. Selon l'article 1er de la loi du 20 janvier 1995, « L'appellation taxi s'applique aux véhicules automobiles de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, munis d'équipements spéciaux, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages. »

Les taxis ont plusieurs activités en milieu rural ou péri-urbain: complémentarité des transports urbains notamment en Transport A la Demande (TAD) péri-urbain souvent gérés par des groupements de taxis, transports scolaires par conventionnement avec le département, transport de malades assis et plus généralement

participation d'artisans taxis à des TAD ruraux par conventionnement avec l'AO ou l'AO2. De ce fait, les taxis sont des acteurs importants pour des zones rurales isolées où les lignes régulières sont peu présentes.

Le Conseil Général de la Gironde, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Publics est responsable de la mise en place sur son territoire des services correspondants.

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 permet d'organiser une offre de transport public complémentaire des lignes régulières de transport.

La consistance de ce service doit se déterminer au niveau de la Communauté de Communes, dans un projet partenarial élaboré avec le Conseil Général et s'inscrire dans le plan départemental des transports. Il s'agit d'assurer la continuité des services existants dans le cadre légal.

Il vous est donc proposé de solliciter l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Général afin que la Communauté de Communes puisse être reconnue en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport de second rang.

A partir de cette autorisation, il appartiendra au Conseil Communautaire, d'une part de se doter de la compétence transport, d'autre part, au vu de l'enquête déplacement qui va se dérouler sur le territoire au travers de l'encart distribué avec le journal communautaire, de déterminer le contenu souhaité pour cette compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général afin que la Communauté de Communes puisse être reconnue en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport de second rang.

2011-30-06-08 CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – Rapporteur : Joseph FORTER

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui sera engagée en 2012, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 de CGI) ;

- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art.1505 du CGI).

En cas de désaccord ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou son représentant),
- 10 commissaires (1 est domicilié hors territoire) retenus à partir d'une liste de 20 personnes (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté). Une autre liste de 20 personnes (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté) est présentée pour être commissaires suppléants.

Il appartiendra au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

**2011-30-06-09 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – CHOIX DU PRESTATAIRE
ET PRIX DE LA PRESTATION- DECISION – Rapporteur : Joseph FORTER**

Par délibération 2011 17-03/03 du 17 mars 2011, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant un alinéa 14 à l'article 3 « objet de la Communauté » du Titre I, au titre « des compétences autres », rédigé de la manière suivante :

14 Plateforme gérontologique

Dans le cadre d'un partenariat, en complément des services existants, la Communauté de Communes assure pour les Communes de son territoire qui le souhaitent des services de proximité et notamment, dans un premier temps, le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des handicapés ou momentanément en perte d'autonomie.

Elle met en place par cette mutualisation, un service que certaines communes ou associations au regard des coûts engendrés, n'assurent pas à ce jour.

I) Choix de l'entreprise

Une consultation a été lancée pour choisir la société qui assurera la fourniture de ces repas en liaison froide.

Trois entreprises ont retiré les dossiers.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- SOGERES
- SCOLAREST

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les réponses

C'est la Société SCOLAREST qui a présenté la meilleure offre technique et dont le coût par repas était moindre.

- 3,91 € Hors Taxe, soit 4,12 € Toutes Taxes Comprises, le repas.

Il vous est donc proposé de la retenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à 37 votes pour, Gérard DUBO ne prenant pas part au vote,

► **décide** d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide à la Société SCOLAREST, pour un montant de :

- 3,91 € Hors Taxe, soit 4,12 € Toutes Taxes Comprises, le repas.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

II) Prix de la prestation demandée aux personnes bénéficiaires

Au vu du coût du repas retenu ci-dessus, il vous est proposé de fixer à SEPT (7) Euros le prix demandé aux personnes bénéficiaires, par repas.

Ce montant prend en compte outre le prix du repas :

- les frais d'administration générale : personnel, commande, état livraison, facturation ;
- les frais de location du véhicule, carburant, assurances.

Ce coût était initialement prévu dans les estimations financières présentées tant en Groupe de Travail qu'en Bureau.

Bien entendu, toute prise en charge partielle du prix du repas sera facturée au C.C.A.S. ou à la mairie du bénéficiaire et déduite de sa facture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, Gérard DUBO ne prenant pas part au vote :

► **décide** de fixer à SEPT (7) Euros le prix demandé aux personnes bénéficiaires, par repas.

Toute prise en charge partielle du prix du repas sera facturée au C.C.A.S. ou à la mairie du bénéficiaire et déduite de sa facture.

2011-30-06-10 PRESTATION DE SERVICES TOURISTIQUES - CREATION DE REGIE DE RECETTE – FIXATION DES TARIFS- Rapporteur : Joseph FORTER

La mise en place de produits touristiques, notamment des balades en vélos accompagnées à partir du Point Info Tourisme de Lamarque, nécessite la création d'une régie de recettes pour encaisser les sommes relatives à l'achat des prestations de service touristique proposées.

Monsieur le Percepteur de Pauillac a été consulté et a donné son accord à la création de cette régie de recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser le règlement des achats de prestations de service touristique.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

2011-30-06-11 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION – Rapporteur : Joseph FORTER

Lors du Conseil Communautaire du 11 mars dernier, une autorisation de paiement avait été votée afin de pouvoir payer des factures d'investissement avant le vote du budget. Or, une partie de ces crédits n'ont pas été repris lors du vote du budget primitif, car il ne correspondait pas au besoin des services. Malgré tout il est nécessaire de les reprendre, par conséquent il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Article	Désignation	Montant DM1
205/020	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Mark.Proc	5 000 €
21318/64	Autres bâtiments publics	- 11 000 €
2138/64	Autres constructions	11 000 €
21731/020	Constructions Bâtiments publics	105 775 €
2183	Matériel informatique	- 5000 €
	Total	105 775 €

Recettes d'investissement

Article	Désignation	Montant DM2
1641/020	Emprunts	105 775 €
	Total	105 775 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

2011-30-06-12 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES UTILISATEURS DE CIVITAS – EXERCICE 2011 – Rapporteur : Joseph FORTER

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion à l'Association regroupant les collectivités territoriales et établissements publics utilisant le progiciel CIVITAS (A.C.T.U.).

Cette Association de la loi de 1901 existe depuis plusieurs années, et son siège se trouve à Sophia-Antipolis ; elle regroupe plus de 260 collectivités et établissements dans toute la France.

Son objet est de constituer un club utilisateurs afin d'étudier les besoins des services informatiques des collectivités locales et établissements publics rattachés, de collaborer avec les différents prestataires informatiques pour assurer une rentabilité optimale de la solution informatique et de permettre une coordination entre les utilisateurs. A ce titre, l'association a signé une charte de partenariat avec l'éditeur CIVITAS aux termes de laquelle celui-ci s'engage à collaborer avec le club dans tous les domaines d'évolution de ses applications, y compris sur les fonctionnalités ; par ailleurs, l'association propose un programme de formation continue en lien avec l'éditeur et ce, à des tarifs préférentiels pour les adhérents ; enfin, l'association propose à ses adhérents un ensemble de services et d'outils de communication au travers de son site Internet.

Ce club permet de profiter de l'expérience des collectivités et établissements informatisés de longue date, de procéder à des échanges, de collaborer plus étroitement à l'élaboration et au perfectionnement des systèmes informatiques moyennant une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. **La cotisation n'est due qu'à compter du 1^{er} avril suivant l'adhésion** (extrait de l'article 19 des statuts).

Joseph FORTER précise que cette adhésion est proposée à titre d'essai, notamment dans le cadre des modifications à apporter au logiciel finances//RH. Au-delà, la cotisation est de 250 € par an.

Le Conseil Communautaire sera à nouveau sollicité pour déterminer, à l'appui des résultats d'une année, si l'adhésion est reconduite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **accepte** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs CIVITAS (A.C.T.U.) dont le siège social se situe à Sophia-Antipolis.

► **désigne** Monsieur Sébastien BODIN comme représentant de l'établissement au sein de l'association.

2011-30-06-13 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX FRAIS DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – DECISION – Rapporteur : Joseph FORTER

Lors de sa réunion du 22 octobre 2004, pour le transfert de la compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges a retenu le coût moyen par habitant, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Charges transférées
ARCINS	2 107
ARSAC	15 041
CANTENAC	8 501
CUSSAC	7 493
LABARDE	4 796

LAMARQUE	6 321
LUDON	18 855
MACAU	14 468
MARGAUX	9 046
PIAN MEDOC (Le)	29 100
SOUSSANS	7 466
TOTAL	123 194

Le nombre d'enfants qui fréquentent les SIX A.L.S.H. a crû, depuis cette première évaluation. Il est donc proposé que la Communauté de Communes participe aux frais de gestion des Centres.

Afin de pouvoir évaluer le montant de cette participation, il a été demandé à chaque Commune d'indiquer en fin d'année civile, le coût de fonctionnement :

- du personnel municipal mis à disposition

- pour l'entretien des locaux
- pour la restauration

- des fluides (eau, gaz, électricité) au prorata du temps d'utilisation des locaux par les A.L.S.H.

A partir de ces données, un coût moyen par enfant a été calculé. Il sert de base au calcul de la participation de la CdC en appliquant pour chaque centre, le nombre moyen d'enfants l'ayant fréquenté pendant l'année écoulée.

Au vu des éléments fournis par les Communes qui accueillent un ALSH, le coût moyen pour 2010 est évalué à 388 € par enfant.

Le tableau ci-dessous reprend le montant de la participation de la Communauté de Communes correspondant :

A.L.S.H. de:	ARSAC	CUSSAC	LUDON	MACAU	Le PIAN	SOUSSANS
Participation CdC 388 € x nbre enf/com	27 127 €	17 826 €	22 864 €	20 926 €	25 964 €	12 788 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de participer aux frais de gestion des ALSH (personnel d'entretien, personnel de restauration, fluides), au prorata du temps d'occupation par les ALSH et de rembourser les sommes aux Communes d'accueil de ces ALSH ;

► **décide** de rembourser les sommes aux Communes d'accueil de ces ALSH, comme indiqué ci-dessous.

2011-30-06-14 – MARCHE D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANTS – Rapporteur : Joseph FORTER

Joseph FORTER indique que la Commission d'appels d'offres a décidé de retirer le projet d'avenant relatif à la maîtrise d'œuvre car elle souhaite avoir de plus amples détails notamment vérifier si les modifications demandées n'auraient pas pu être prévues au départ par l'architecte.

Par délibération 10-22 du 25 mars 2010, il avait été décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Par délibération 10-55 du 24 juin 2010, le choix des entreprises a été décidé.

Des modifications ont dû être apportées pendant le déroulement des travaux. Plusieurs avenants ont donc été proposés ce jour à la Commission d'Appel d'Offres :

Lot 1 Gros œuvre Entreprise BENABEN

- montant initial : 93 615,90 € HT soit 111 964,61 € TTC

- Plus value liée au ravalement de la façade pierre dans le hall d'accueil :
2 800 € H.T. soit 3 348,80 € T.T.C.

► Le montant de ce lot devient : 96 415,90 € H.T soit 115 313,42 € T.T.C.

Lot 2 Charpente mécanique Entreprise SOCOMAR

- montant initial : 17 650 € HT soit 21 109,40 € TTC

- avenant n°1 : 800 € H.T. soit 956,80 € T.T.C.

Cet avenant fait l'objet d'un changement de prestation lié à la nouvelle structure du bâtiment.

► Le montant de ce lot devient : 18 450 € H.T. soit 22 066,20 € T.T.C.

Lot 8 Plomberie sanitaires Entreprise EOLE

- montant initial : 3 136,55 € HT soit 3 751,31 € TTC.

- Plus value liée d'un vidoir ménage dans le local technique 477,25 € H.T.
soit 570,79 € T.T.C.

► Le montant de ce lot devient : 3 613,80 € H.T. soit 4 322,10 € T.T.C.

Lot 10 électricité Entreprise AUMAILLEY

- montant initial : 16 100 € HT soit 19 255,60 € TTC

Plus value liée à la fabrication et pose d'une cloison séparative dans le local jeunesse ainsi que des ajustements au niveau de l'accueil : 1 645 € H.T soit 1 967,42 € T.T.C.

► Le montant de ce lot devient : 17 745 € H.T soit 21 223,02 € T.T.C.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport,

► **valide** les avenants tels que présentés ci-dessus.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces avenants.

La délibération N° 2011-30-06 14 Bis est retirée car l'architecte a mentionné un coût d'honoraires sans déterminer l'estimation des travaux.

2011-30-06-15- COMITE TECHNIQUE – MODIFICATION DE LA DATE DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL – Rapporteur : Joseph FORTER

Lors de la réunion du dernier Conseil Communautaire, la date du 23 juin avait été retenue pour le 1^{er} tour des élections professionnelles, le 2^{ème} tour était prévu au mois de juillet.

Afin de permettre la participation de tous, tout en respectant les contraintes légales (1^{er} tour avant le 15 septembre), il est proposé de fixer au :

- **jeudi 8 septembre 2011**, pour le 1^{er} tour,

- **jeudi 13 octobre 2011** pour le 2^{ème} tour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de fixer la date de l'élection des représentants du personnel aux :

- **jeudi 8 septembre 2011**, pour le 1^{er} tour,

- **jeudi 13 octobre 2011** pour le 2^{ème} tour.

2011-30-06-16 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – Rapporteur : Joseph FORTER

Filière Technique :

Un agent ayant obtenu le concours d'agent de maîtrise, il est donc proposé d'ouvrir le poste en conséquence à partir du 1^{er} Août 2011 et de fermer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Un agent chargé de l'entretien de divers locaux et animatrice d'accueil de Loisirs était en contrat saisonnier depuis le 1^{er} septembre. Cet agent ayant donné entière satisfaction dans son travail, il est

proposé de pérenniser l'emploi et d'ouvrir au Tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juillet 2011.

Lors du Conseil Communautaire du 17 mars dernier, La Communauté de Communes a modifié ses statuts afin d'élargir ses compétences au niveau gérontologique, et notamment pour le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des handicapés ou momentanément en perte d'autonomie. Ce service nécessitant le recrutement d'un agent qui exerçait déjà cette fonction au sein de la Commune du Pian Médoc. Par conséquent il est proposé de recruter un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} septembre 2011

Avancement de grade et promotion interne

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril dernier fixant un taux de promotion de 100% applicable aux avancements de grade pour les années 2011 inclus à 2015 inclus.

Vu la proposition faite pour avis à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur les propositions d'avancements de grade et de promotion interne suivantes :

- 1 rédacteur chef promu au grade d'attaché
- 1 rédacteur avancé au grade de rédacteur principal ;
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe avancés au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe avancé au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- 1 chef de service de police municipale de classe supérieur avancé au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe ;
- 1 brigadier de police municipale avancé au grade de brigadier-chef principal de police municipale.
- 1 gardien de police municipale avancé au grade de brigadier de police municipale
- 1 éducateur de jeunes enfants avancé au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'ouvrir à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- un poste d'Attaché Territorial
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste de rédacteur principal
- Un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale
- Un poste de brigadier de police municipale
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

► **décide** de fermer les postes occupés auparavant par les agents promus à compter du 1^{er} juillet 2011 :

► **décide** de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2011

► **décide** d'ouvrir à compter du 1^{er} septembre 2011 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^o juillet 2011

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		55	53	2	1	56
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adj	A	1	1	0	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
<i>Attaché Territorial Principal*</i>	A	1	1	0	0	1
Attaché Territorial	A	0	0	0	1	1
Rédacteur-Chef	B	1	1	0	-1	0
Rédacteur Principal	B	0	0	0	1	1
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	-1	0
Adjoint Administratif 1 ère CI	C	1	1	0	0	1
TOTAL		5	5	0	0	5
Filière Animation						
Animateur	B	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 1ère CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 2 ème CI	C	3	3	0	0	3
TOTAL		6	6	0	0	6
Filière Sécurité						
Chef de service PM principal de 1ère classe	B	0	0	0	1	1
Chef de service police municipale de cl sup	B	1	1	0	-1	0
Brigadier-Chef principal	C	2	2	0	1	3
Brigadier	C	2	2	0	1	3
Gardien	C	5	5	0	-1	4
TOTAL		10	10	0	1	10
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	2	1	1	0	2
Éducatrice Principal Jeunes Enfants	B	0	0	0	1	1
Éducatrice Jeunes Enfants	B	6	6	0	-1	5
Infirmière	B	1	1	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture 1ère CI	C	3	2	1	0	3
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
TOTAL		14	12	2	0	14
Filière Technique **						
Ingénieur Territorial	A	0	0	0	1	1
Technicien Supérieur Territorial	B	1	1	0	-1	0

Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 ème CI	C	0	0	0	2	2
Adjoint Technique 1 ère CI	C	2	2	0	-1	2
Adjoint Technique 2 ème CI	C	15	15	0	0	15
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
TOTAL		19	19	0	0	20
Personnel Contractuel		3	3	0	0	3
Chargé de Mission	A	3	3	0	0	3
TOTAL GÉNÉRAL		58	56	2	1	59

* Grade Fonctionnaire DGS et DGAS qui n'interviennent pas dans le calcul des effectifs

** 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

2011-30-06-17 TARIFICATION FAMILIALE APPLIQUEE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DANS HEBERGEMENT – DECISION – Rapporteur : Eric BOUCHER

Eric BOUCHER indique que cette proposition est le fruit du travail du groupe finance et jeunesse.

Pour les enfants résidant à l'extérieur de la CdC, le prix réel sera appliqué sauf pour les enfants des employés et des commerçants qui paient une taxe qui bénéficieront du tarif réduit.

Le tarif pour une famille est aujourd'hui de 9.48 €. Les tarifs des deux premiers quotients familiaux bénéficieront à 50% des familles de la CdC. Les communes peuvent adhérer à CAF PRO et appliquer ces quotients familiaux.

Joseph FORTER précise que cette politique tarifaire ne va pas altérer les recettes globales du service qui reste équilibré.

Par délibération 10-60 du 24 juin 2010, le prix de journée en ALSH avait été fixé ainsi, avec effet au 1^{er} septembre 2010 :

	Tarifs
1 enfant	9,48 €
2 enfants	8,28 €
3 enfants	7,09 €
4 enfants	7,09 €

Par délibération 10-61 du 24 juin 2010, la Communauté de Communes s'était engagée à mettre en place une tarification familiale, à compter du 1^{er} septembre 2011, afin de respecter ses engagements, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Un groupe de pilotage comprenant à la fois des membres du Groupe de Travail « Finances » et du Groupe de Travail « Jeunesse » a été mis en place afin d'élaborer cette tarification familiale.

Après avis des deux Groupes de Travail et du Bureau, il vous est proposé d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	QF	Tarifs
T1	de 0 à 600 €	7,23 €
T2	de 601 à 1 000 €	8,45 €
T3	de 1 001 à 1 500 €	9,67 €
T4	plus de 1 501 €	9,90 €
T5	extérieurs *	32,00 €

- *Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux, communautaires, ou des personnes qui acquittent la Contribution Économique des Entreprises (CET)*

Eric BOUCHER indique que cette proposition est le fruit du travail du groupe finance et jeunesse.

Pour les enfants résidant à l'extérieur de la CdC, le prix réel sera appliqué sauf pour les enfants des employés et des commerçants qui paient une taxe qui bénéficieront du tarif réduit.

Le tarif pour une famille est aujourd'hui de 9.48 €. Les tarifs des deux premiers quotients familiaux bénéficieront à 50% des familles de la CdC. Les communes peuvent adhérer à CAF PRO et appliquer ces quotients familiaux.

Joseph FORTER précise que cette politique tarifaire ne va pas altérer les recettes globales du service qui reste équilibré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiqué dans le tableau ci-dessus, applicable au 1^{er} septembre 2011.

2011-30-06-18 – MUTUALISATION DES SYSTEMES DE VIDEO SURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTION – Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON

Dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes a mis en place son CISPDP, Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en septembre 2009.

Le projet vidéo protection a été inclus au titre de la prévention de la délinquance comme l'une des actions. Il convient en effet d'appliquer l'arrêté du 3 Août 2007 qui fixe les normes minimales pour une mise en conformité des installations existantes, et d'inclure les nouveaux projets.

Afin de mener à bien ce projet, il vous est proposé que le Président de la CdC soit autorisé à demander les subventions au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** le Président à demander les subventions au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la mutualisation des systèmes de vidéo protection.

► **autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes.

**2011-30-06-19 MUTUALISATION DES SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION -
CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON**

Comme cela a été vu dans la délibération précédente, le projet mutualisé de vidéo protection a été inclus au titre de la prévention de la délinquance comme l'une des actions du CISPD.

Au regard de la complexité technique, il paraît nécessaire de recourir à un intervenant extérieur afin d'assurer le montage du dossier.

Il vous est proposé de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société RESYSSTE SARL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société RESYSSTE SARL.

► **autorise** le Président à signer les documents afférents à ce contrat.

**La délibération N° 2011-30-06-20 relative à CREATION D'UN OFFICE DE
TOURISME- PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE – POURSUITE
DU MARCHE AVEC ATELIER BLEU est annulée par la Commission d'Appels
d'Offres pour une question de forme.** En effet, le marché a été passé avec ASTARTE et ATELIER BLEU qui ont rompu leur association. Il avait été envisagé de reprendre ATELIER BLEU sans mise en concurrence. La Commission d'Appels d'Offres a estimé préférable de relancer une consultation rapide sur devis.

**2011-30-06-20 CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE –
DECISION DE PRINCIPE – Rapporteur : Chrystel COLMONT**

Après avoir décidé d'intégrer la compétence tourisme dans ses statuts, s'être engagée dans l'animation d'un Point d'Information Touristique à Lamarque et recruter un chargé de mission, il apparaît nécessaire de poursuivre le développement de notre politique touristique en se dotant d'une structure autonome et spécifique : un office de tourisme.

1) Les motivations de la création d'une entité juridique distincte

- **Identifier et associer des partenaires privés**

Quelle qu'en soit la forme, la création juridique d'un office permet d'associer les acteurs privés du tourisme à la politique touristique communautaire et d'identifier « nominativement » ceux qui en sont les partenaires actifs. Leur poids dans la décision et leur implication financière va cependant varier en fonction du statut retenu.

- **Développer les produits touristiques**

Dans la pratique il est très difficile pour une communauté de communes de réaliser des prestations commerciales. Toute recette implique la création d'une régie de recette correspondant à un service bien identifié, service qui de surcroît doit être d'intérêt général... La création d'une structure juridique distincte est donc indispensable pour, par exemple, faire payer la publicité sur le futur site internet ou prendre des commissions sur la vente de billets (bateaux à passagers) ;

- **intégrer les structures locales et régionales de promotion**

Aujourd'hui, n'étant pas Office de Tourisme, la Communauté de Communes n'a pas accès à la base de données départementale SIRTAQUI. Elle ne bénéficie des échanges de documentation pour assurer la saison touristique qu'en « deuxième main ». Elle n'est pas identifiée par le CDT ou le CRT comme une destination touristique et donc ne bénéficie pas de leur promotion (salons, documentation, etc)

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui d'engager la Communauté de Communes dans un processus lui permettant de créer effectivement un office de tourisme (OT) sur son territoire.

2) Les axes à explorer

Ils sont au nombre de quatre, l'objectif étant de disposer du cadre de travail permettant d'envisager la création effective de l'office de tourisme fin 2011, début 2012 :

- le volet stratégique (les missions de l'OT),
- le choix de la structure (Etablissement Public Industriel et Commercial),
- le volet partenarial (les partenaires possibles, leur place dans la structure),
- le volet financier (les moyens alloués)

- **Stratégique : la définition des missions de l'Office de Tourisme**

Les missions que peuvent exercer un office de tourisme sont variables et dépendent de choix propres à chaque territoire. Seules les missions d'accueil, d'information et de promotion doivent revenir obligatoirement, selon la loi, à l'office de tourisme.

Il est donc proposé aujourd'hui la répartition suivante :

Missions exercées directement par l'OT :

- Accueil du public et information touristique (accueil sur site, conception et éditions de cartes, de brochures, etc..)
- Promotion (web, documents papier, éventuellement salons)
- Commercialisation de produits
- Coordination des acteurs, animation de certaines démarches collectives (ex : certification qualité..)

- Soutien à l'organisation d'événementiel d'intérêt communautaire
- Assistance et conseil aux porteurs de projets

Missions conservées par la Communauté de Communes :

- définition de la politique touristique
- conception et entretien des chemins de randonnées
- signalétique touristique
- conception et réalisation des projets d'aménagement de niveau communautaire (ex aménagement de la façade estuarienne)
- financement et gestion des bâtiments d'accueil (Point Info de Lamarque, futur équipement à Margaux)
- Perception de la taxe de séjour

Aux communes :

- information, événementiel et animation locale
- conception et réalisation des projets d'aménagement de niveau communal

• **Juridique : le choix d'un EPIC**

La collectivité a le choix entre plusieurs statuts dont certains relèvent de la sphère privée (Société d'Economie Mixte Locale, Association) et d'autre de la sphère publique (régie ou EPIC).

L'EPIC apparaît comme le meilleur compromis permettant à la fois une maîtrise par la collectivité de la gestion de la nouvelle structure et à la fois une participation active des acteurs locaux aux actions de l'Office de Tourisme.

Quelques grandes caractéristiques de l'EPIC :

- les élus sont majoritaires dans le comité de direction ;
- même si la fiscalité est privée (TVA) la comptabilité est d'essence publique (le comptable reste le TPG) ; ceci imposera de distinguer les missions de service public administratif (instruction comptable M 14) des missions de nature industrielle et commerciale (instruction comptable M4)
- le Directeur a un contrat de travail de droit public et les autres salariés relèvent du droit privé. Il est le représentant légal de l'OT et l'ordonnateur des dépenses et il a la responsabilité de recruter le personnel ;
- la taxe de séjour est entièrement reversée à l'EPIC ;
- le budget est soumis au conseil communautaire ;
- Les marchés sont soumis au code des marchés publics.

• **Partenarial : la composition du comité de Direction de l'EPIC**

Il pourrait être proposé un comité de direction de **21 sièges** répartis de la façon suivante :

- 1 collège « **élus communautaires** » avec **11 sièges** ;

- 1 collèges « **hébergeurs** » avec 4 sièges ;
- 1 collège « **viticulteurs** » avec 4 sièges ;
- 1 collège « **autres opérateurs touristiques** » avec 2 sièges.

• **Financier : les moyens budgétaires**

Un office de Tourisme doit avoir bien sûr les moyens de fonctionner. Pour cela les ressources possibles identifiées à ce jour sont :

- La taxe de séjour (obligatoire)
- La mise à disposition du Point Info de Lamarque
- Les recettes issues des futures prestations de services développées par l'OT (ex les packages de Médoc Océan)

Dans le futur budget de démarrage de l'office de tourisme on retrouvera en dépenses possibles identifiées à ce jour :

- L'Animation (salariés, expos...) du Point Info de Lamarque
- La Réalisation du site Web de l'Office de Tourisme
- La Participation à l'UTM
- La Réalisation d'un guide du territoire

Chrystel COLMONT souligne qu'il s'agit d'une décision de principe.

Gérard DUBO rappelle qu'un office du tourisme ne doit pas être confondu avec le bâtiment du même nom. Aujourd'hui, il ne s'agit que de valider la création d'une structure administrative coordonnatrice et organisatrice de notre politique tourisme, pas de décider de construire une « vitrine ».

Pour que le site puisse proposer ses activités, il est nécessaire d'avoir une structure juridique. Chrystel COLMONT indique que l'EPIC peut exister sans pour autant qu'il y ait un bâtiment. La structure juridique est également nécessaire pour utiliser commercialement Internet.

Didier MAU ajoute que le tourisme est une partie essentielle du développement économique. Le Conseil doit être unanime sur le principe et il propose, dans un premier temps, de concentrer les efforts sur le fonctionnement de l'EPIC où les partenaires devront apporter leur contribution pour tendre vers un équilibre financier. Ensuite, il faudra mettre en place une vitrine et Margaux semble le meilleur endroit. La question est posée quant à la faisabilité de l'opération car nous avons besoin de partenaires pour le financement.

Gérard DUBO précise que la mise en place de l'EPIC sera une grande avancée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique.

Benoît SIMIAN précise que la politique tourisme ne doit pas être au service des acteurs privés. Il ne faudrait pas que la CdC soit amenée à éponger des déficits.

Chrystel COLMONT répond que l'expérience a démontré que les acteurs du tourisme se juxtaposent mais manquent de coordination. Aujourd'hui, le but est d'attirer les touristes et de faire une offre globale pour qu'ils consomment sur place, sachant que 80% des réservations se font par internet ou après consultation des sites.

Serge FOURTON souligne que les produits que nous vendons le sont, aujourd'hui, par Pauillac et Bordeaux. Il est donc normal que nous nous recentrions sur notre territoire.

Claude BERNIARD rappelle que la commission travaille depuis deux ans sur le projet prévoyant un bâtiment qui a forcément un coût. Par ailleurs, il regretterait que le Conseil Général ne fasse pas un « pas en avant ».

Jean-Pierre LAMY souscrit à la nécessité d'un office de tourisme. Toutefois, sans remettre en cause le travail de la commission, il lui semble qu'une SEM serait plus adaptée et à moindre risque.

Didier MAU indique qu'il a pratiqué chacune des structures : SEM, EPIC et Syndicat. Il souligne que, dans l'EPIC, les élus restent majoritaires. A ce stade, il manque de visibilité sur l'engagement des différents partenaires, notamment institutionnels. Il propose de voter la délibération présentée et, avant la mise en place de l'EPIC, de réunir un groupe de travail comprenant les commissions tourisme, finances et développement économique dès fin juillet pour étudier un tableau comparatif des trois formules.

Gérard DUBO rappelle que les scénarii ont été présentés en bureau, à plusieurs reprises, plus particulièrement lors des deux dernières réunions de Labarde puis d'Arcins et que c'est avec l'accord du Bureau que cette proposition a été mise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Didier MAU soumet la proposition de voter la délibération telle que présentée.

Dominique FEDIEU, appelé à des obligations communales, quitte la séance et donne pouvoir à Liliane MONNEREAU. Jean-Luc NABET quitte également la séance et donne pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, et en avoir délibéré,

A :

- **33 voix pour**
- **4 abstentions**

► **Décide** du principe de la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC.

3011-30-06-21 DEMATERIALISATION ET E-ADMINISTRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE – DECISION – Rapporteur : Bernard FRAICHE

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Initialement les actions retenues étaient les suivantes :

- la création d'une infrastructure départementale haut débit en fibre optique, financée à 100% par le Conseil Général de la Gironde ;
- le développement de « boucles locales haut débit » dont le financement sera subventionné pour partie par le Conseil Général, en tenant compte de l'effort financier de

chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération et de l'ampleur des investissements à réaliser.

Le 30 novembre 2010, le Comité Syndical a donné son accord afin de modifier ses statuts. Il a ainsi décidé de participer à la mutualisation des services numériques de ses membres.

Le passage imposé à l'administration électronique et l'informatisation des services de la CdC se poursuivent sans discontinuer, depuis de nombreuses années, avec un nombre de plus en plus important de logiciels applicatifs, un parc important d'ordinateurs et des besoins de stockage et d'archivage numérique en augmentation.

Instaurer un partenariat avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique permettra :

- de participer à un projet départemental mutualisé afin de maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- de rendre accessible les services mutualisés à la CdC et aux Communes ;
- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance de notre système d'information ;
- de respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures, dans le respect du cadre juridique des données personnelles ;
- de mettre en place les actions de formation, dans le cadre du Plan de formation, afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter, voire évoluer plus facilement sur les outils informatiques ;
- de bénéficier d'un support technique de proximité afin d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts ;
- de trouver appui auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de Communes aux frais d'administration générale est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuel dont les modalités de versement seront prévues dans la convention cadre.

Dans le cas où des Communes de la Communauté de Communes souhaitent bénéficier du service, une participation complémentaire sera demandée.

La participation annuelle est fonction pour l'EPCI du nombre d'habitants et du nombre d'agents, pour les communes du nombre d'habitants, suivant les tableaux ci-dessous :

Critères		EPCI
Nombre d'habitants	Nombre d'agents	
de 20 000 à 49 999	> à 35	8 100,00 €

	agents	
--	--------	--

Critères	Participation
Nombre habitants	
de 100 à 1 000 habitants	500,00 €
de 1 000 à 3 500 habitants	900,00 €
de 3 500 à 10 000 habitants	1 200,00 €

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés sera modifié en comité syndical et fera l'objet de bons de commande et de service fait sur la base de la convention cadre.

Plusieurs enjeux importants pour la Communauté de Communes justifient cette participation :

- participer à cette action de mutualisation en pré finançant en commun et en prenant notre part à cette offre départementale de services numériques mutualisés,
- bénéficier d'un support de premier niveau, superviser et organiser le système d'information,
- mettre en œuvre de nouveaux logiciels, afin de poursuivre l'équipement des services,
- favoriser l'avènement de procédures dématérialisées, nécessitant des outils et des compétences particulières.

Dans ce but, il est proposé de passer une convention avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique. Bien entendu, les Communes qui le souhaitent pourront bénéficier de ce partenariat. Dans le cadre de la volonté de mutualiser l'accès aux services, il ne sera effectué aucune refacturation envers les Communes. La Communauté de Communes prendra à sa charge la participation relevant de la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **approuve** la participation de la Communauté de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de 2011.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette participation.

► **autorise** Monsieur le Président à engager et régler le montant de cette participation selon les critères de participation évoqués dans le présent rapport et dont le montant ne pourra dépasser 18 000 €, pour l'année.

Bernard FRAICHE souligne que Gironde Numérique a tenu ses engagements en matière d'ADSL. Il reste à traiter les zones grises et les zones blanches qui pourront bénéficier d'une

solution satellitaire. Gironde Numérique viendra, lors d'une prochaine réunion, présenter les avancées dans ce domaine.

Au nom de tous les représentants de la Communauté de Communes, Gérard DUBO félicite une nouvelle fois Bernard FRAICHE pour son excellent travail.

2011-30-06-23 CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LAMARQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Rapporteur : Claude GANELON

Le Code maritime prévoit l'instauration dans chaque port d'un conseil portuaire pour représenter l'ensemble des usagers du Port. Celui-ci doit être consulté sur tous les sujets intéressant la vie du Port. Sur le Port de Lamarque, actuellement concédée au Conseil Général de la Gironde, le conseil portuaire doit se reformer suite notamment au réaménagement du site et à l'implication de nouveaux partenaires, dont la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes doit être représentée au conseil portuaire par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il vous est donc proposé de désigner :

- Madame Chrystel COLMONT, en tant que déléguée titulaire
- Monsieur Claude GANELON, en tant que délégué suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► Désigne :

- Madame Chrystel COLMONT, en tant que déléguée titulaire
- Monsieur Claude GANELON, en tant que délégué suppléant au Conseil portuaire du Port de Lamarque.

2011-30-06-23 – PROGRAMME DE VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE – Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération du 17 mars 2011, le Conseil Communautaire a fixé la programmation voirie 2011 et a autorisé Monsieur le Président à lancer le marché correspondant.

Quatre entreprises ont retiré un dossier et ont déposé une offre dans les délais. Il s'agit de :

- SANZ TP
- COLAS-SARRAZY
- EIFFAGE-MALET
- CMR

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 mai pour l'ouverture des plis et le 23 juin pour le choix de l'entreprise.

Il est proposé de retenir la Société CMR pour un montant de 1 334 291,30 € H.T., soit 1 595 812,39 € T.T.C.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de retenir la Société CMR pour un montant de 1 334 291,30 € H.T., soit 1 595 812,39 € T.T.C.

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

2011-30-06-24 – RAPPORT ANNUEL ASTRIA 2010 – PORTER A CONNAISSANCE – Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

La Communauté de Communes a confié le traitement des déchets ménagers à un prestataire privé par le biais d'Appels d'Offres Publics à la concurrence. Il n'y a pas eu de Délégation de Service Public.

Dans un souci de transparence, la société ASTRIA prestataire, se doit de présenter un rapport annuel sur la gestion du service concerné.

Les éléments essentiels du compte rendu d'exploitation de l'année 2010 vous sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport prend acte de la présentation du compte rendu d'exploitation 2010, par la société ASTRIA concernant le traitement des déchets ménagers.

2011-30-06-25 RAPPORT ANNUEL VEOLIA 2010 – PORTER A CONNAISSANCE – Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

La Communauté de Communes a confié la collecte, le tri, le transport des déchets ménagers ainsi que la gestion des déchetteries à un prestataire privé par le biais d'Appels d'Offres Publics à la concurrence. Il n'y a pas eu de Délégation de Service Public.

Dans un souci de transparence, la société VEOLIA PROPRETE prestataire, se doit de présenter un rapport annuel sur la gestion des services concernés.

Les éléments essentiels du compte rendu d'exploitation de l'année 2010 vous sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, prend acte de la présentation du compte rendu d'exploitation 2010, par la société VEOLIA PROPRETE concernant la collecte et le tri des déchets ainsi que la gestion des déchetteries.

Dominique SAINT MARTIN constate une parfaite stabilité des tonnes traitées et que le ratio des ordures ménagères continue à baisse. Il souligne également une amélioration sensible du tri des emballages ménagers recyclables. Par ailleurs, la production de verre a baissé cette année.

Gérard DUBO remercie le Conseil pour la richesse et la qualité des échanges et lève la séance à 22 heures.